



**NOS CONSEILS  
POUR BIEN LA RÉDIGER**

# **CHARTRE DE DÉCONNEXION**



## DÉFINITION

# CE QUE DIT LA LOI

- | Le droit à la déconnexion (inscrit dans le Code du travail en 2017), oblige l'employeur à respecter les temps de repos et de congés des salariés. Vous devez consulter le CSE avant la mise en place de la charte.

Les droits du salarié :

- ne pas être connecté à des outils numériques en dehors de leurs heures de travail
- bénéficier d'un minimum de 11h de repos entre deux journées travaillées.



ASTUCES

# LES DISPOSITIFS À METTRE EN PLACE

Pour respecter cette réglementation ,  
vous pouvez instaurer quelques règles :

- définir des **plages horaires** dans la journée **où on ne communique plus** par mail en interne ;
- préconiser de **mettre en sourdine** les notifications des outils et applications internes (mail, Teams...)
- recommander aux salariés de **ne pas emmener leur PC en congés**;



**Les entreprises de + de 50 salariés ont l'obligation de négocier sur les modalités d'exercice du droit à la déconnexion et à défaut d'accord élaborer une charte après avis du CSE.**





NOS CONSEILS

# LA REDACTION D'UNE CHARTE

Instaurer une charte permettra de **cadrer les règles** à respecter pour chacun (employeur et employés). Elle devra être **claire, concise et applicable à tous les postes** de l'entreprise.

# CHARTRE DE DÉCONNEXION

## COMMENT LA METTRE EN PLACE ?

En complément du document, voici quelques conseils pour faciliter son application :

- **Sensibilisez** vos équipes aux risques liés à l'**hyperconnexion** sur leur **santé** mentale et physique.
- **Rédigez** la charte **collectivement**.  
Consultez vos collaborateurs pour les impliquer dans son application.
- **Mesurez les impacts** en réalisant un sondage une fois / an.





# LES ASTUCES



## À APPLIQUER

- Mettre en place une **routine pré/post-travail** (*lecture des mails une à deux fois/jour*) ;
- Proposer des **activités bien-être** hors temps de travail, pour décompresser ;
- Instaurer les **messages d'absence** et désigner des personnes à qui déléguer les tâches lors des vacances ;

Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des  
obligations sociales en  
nous confiant votre **paie**  
et votre **gestion RH**.*

03 20 02 88 76

[www.externrh.fr](http://www.externrh.fr)

[contact@externrh.fr](mailto:contact@externrh.fr)